

## BAREME

### Éléments pris en compte pour le barème des enseignants titulaires et des professeurs des écoles stagiaires :

1) Ancienneté générale de service au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement  
coefficient 3, décomposée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12<sup>ème</sup> de point par mois
- 1/360<sup>ème</sup> de point par jour

2) Points enfants :

- 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement),
- 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement) jusque l'âge de 16 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement et pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement seront pris en compte.

3) Personnels BOE et retours de Congé Longue Durée :

- 200 points seront attribués d'office aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 100 points seront attribués aux agents de retour de CLD